

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
21 DECEMBRE 2023
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
(Art. L. 2121-12 du CGCT)**

I -

Approbation du compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

II - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2023

III – Rapport sur l'égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vous trouverez donc en annexe le rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes des Sablons.

IV – Décision modificative

– Budget Général :
Une décision modificative n°3 d'un montant de 0 €uro uniquement en section d'investissement vous sera présentée.

V – Budgets primitifs 2024

Le budget primitif 2024 s'élève à 54 526 960 €uros dont 33 171 860 €uros en section d'investissement. Deux nouvelles autorisations de programme seront présentées dans le cadre de ce budget : la voirie La Longue Rue – RD 115 et la liaison douce Méru Ouest – ZAC les Vallées.

Une nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme déjà votées a été opérée en fonction de l'avancement des différentes opérations.

Il vous sera donc demandé d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement ainsi que la création de ces nouvelles autorisations de programme.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 21 355 100 €uros.

Il vous sera demandé d'approuver le B.P. 2024 qui s'élève au total à **54 526 960,00 €uros**.

- Budget annexe « Transports »

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **1 830 550 €uros**.

- section d'exploitation : 1 815 550,00 €uros
- section d'investissement : 15 000,00 €uros

- Budget annexe « Musée de la Nacre »

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **991 100 €uros**

- section d'exploitation : 985 900,00 €uros
- section d'investissement : 5 200,00 €uros

- Budget annexe « Piscine Aquoise »

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **1 250 000 €uros** uniquement en section de fonctionnement.

- Budget annexe « portage de repas »

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **134 000 €uros**.

- section d'exploitation : 124 000 €uros
- section d'investissement : 10 000 €uros

- **Budget annexe « ZA les Vallées »**

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **2 000 000 €uros**.

- section de fonctionnement : 1 500 000 €uros
- section d'investissement : 500 000 €uros

- **Budget annexe « ZA Ivry le Temple »**

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **600 000 €uros**.

- section de fonctionnement : 400 000 €uros
- section d'investissement : 200 000 €uros

- **Budget annexe « Parc de stationnement »**

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **86 000 €uros**, uniquement en section de fonctionnement.

- **Budget annexe « Ancien site Norinco »**

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **2 684 000 €uros**.

- section d'exploitation : 1 354 000 €uros
- section d'investissement : 1 330 000 €uros

- **Budget annexe « assainissement »**

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **80 000 €uros** uniquement en section d'exploitation.

- **Budget annexe « cafétéria »**

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **6 000,00 €uros** uniquement en section d'exploitation.

- **Budget annexe : création et gestion d'un hôtel**

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **477 000 €uros**

- section d'exploitation : 127 000 €uros
- section d'investissement : 350 000 €uros

- **Budget annexe « ZA Reine Blanche et Parc d'activités Les Sablons»**

Ce budget dont vous trouverez en annexe le détail est équilibré à la somme de **7 300 000 €uros**.

- section de fonctionnement : 4 500 000 €uros
- section d'investissement : 2 800 000 €uros

Budget annexe « Acquisitions foncières zones d'activités économiques et commerciales »

Ce budget est équilibré à la somme de **2 027 500 €uros**.

- section de fonctionnement : 1 017 500 €uros
- section d'investissement : 1 010 000 €uros

VI – Zone d'Activité de la Reine Blanche : modification des prix de vente des terrains

La Communauté de communes des Sablons commercialise les terrains du parc d'activité de la Reine Blanche situé sur les communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Lormaison au prix de 40 € HT / m².

Suite aux échanges des membres de la commission développement économique, il vous est proposé de délibérer pour fixer le prix de vente des terrains de cette zone d'activité au prix de 45 € HT /m².

Ces nouveaux prix seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

VII – Tarifs 2024

Il vous sera demandé d'approuver les nouveaux tarifs de certains services communautaires applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- Transports :
 - Gratuité pour les plus de 63 ans (62 ans actuellement)
- Assainissement non collectif :
 - Etudes et conceptions de filières préalables aux travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif des particuliers (261 €uros actuellement). Le nouveau montant vous sera proposé au regard des résultats de l'appel d'offres en cours.
- Aire d'accueil des gens du voyage :
 - Electricité : passage de 0,45 € / Kwh à 0,50 € / Kwh
 - Eau : passage de 5,05 € / m³ à 4,95 € / m³
- Portage de repas :
 - Prix du repas livré à domicile : 8 €uros TTC

VIII - Opération récupérateurs d'eau – Modification du règlement

Il vous sera proposé d'adopter une nouvelle version du règlement relatif au dispositif d'aide à destination des habitants des Sablons intitulé « Opération récupérateurs d'eau ».

Dans la mesure où le Département de l'Oise finance désormais l'achat de récupérateur d'eau à hauteur de 50 %, il est désormais proposé de plafonner à 30 % le financement apporté par la Communauté de Communes des Sablons sur le coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales d'une contenance minimale de 500 litres dans la limite de 100 €uros de subvention par foyer et de 100 dossiers pour l'année 2024.

IX – PRIR Saint-Exupéry : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre des travaux de requalification du quartier Saint-Exupéry, la Communauté de Communes des Sablons réalise des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'eau potable et

d'aménagement de cheminements piétons, de bandes stériles et d'escaliers donnant accès aux immeubles de l'OPAC de l'Oise.

Il vous est proposé dans ce cadre d'autoriser la Présidente à signer avec l'OPAC de l'Oise une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définissant le programme prévisionnel de travaux, l'enveloppe financière et les modalités de participation financière.

L'OPAC de l'Oise supportera 76 % des travaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Exupéry.

S'agissant des autres travaux, l'OPAC de l'Oise supportera 100 % de la dépense constatée.

X – Assainissement non collectif : convention de mandat

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menés par la Communauté de Communes des Sablons, une convention de mandat doit être conclue avec le propriétaire de l'habitation.

Vous trouverez en annexe un modèle de convention type définissant les responsabilités de chacune des parties et les modalités de participation financière du propriétaire notamment qu'il conviendra d'adopter.

XI- Contrat Territoire Lecture 2024 – 2026

La Communauté de communes des Sablons (CCS) a souhaité assurer l'accès aux pratiques de lecture à tous sur l'entièreté de son territoire, à la fois par une adaptation des services et des outils et par l'accompagnement d'une synergie indispensable entre les collectivités, les acteurs associatifs et culturels, et principalement les bibliothèques.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, dans ce cadre, souhaite contractualiser avec les collectivités dans le cadre des « Contrats Territoire Lecture » (CTL) afin de contribuer collectivement à développer la cohérence et la complémentarité des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble du territoire concerné.

De même, le Département de l'Oise souhaite inscrire la lecture publique, compétence obligatoire des départements, comme l'un des axes majeurs de développement de la culture des territoires.

Il vous sera proposé d'autoriser la Présidente à signer avec la DRAC des Hauts de France et le Département de l'Oise un contrat territoire lecture qui précise les objectifs, les engagements et les contributions de chacune des parties dans leur champs d'interventions respectifs.

Ce contrat a trois objectifs principaux :

- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, impliquer les familles et aller à la rencontre des publics éloignés du livre.
- Former les lecteurs de demain en familiarisant les jeunes aux formes diversifiées d'écrits en leur donnant l'occasion de se confronter avec les auteurs et les œuvres d'aujourd'hui

- Susciter à l'échelle d'un territoire (commune, groupement de communes, département) un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration de programmes cohérents et partagés en renforçant en particulier les coopérations entre les secteurs culturel, éducatif, associatif.

XII - CAF de l'Oise – Convention territoriale globale 2023 – 2027

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF de l'Oise et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 5 octobre 2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint en annexe présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il vous sera demandé d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

XIII – URSSAF Picardie – Convention de partenariat

L'URSSAF Picardie souhaite bâtir un partenariat avec notre Communauté de Communes visant notamment à améliorer la visibilité et de l'image des partenaires. L'Urssaf, engagée de longue date dans une politique d'accompagnement des entreprises en difficulté, a besoin de communiquer sur ce rôle trop souvent méconnu. Cette nécessaire communication vise à atténuer une image perçue trop souvent répressive et à favoriser la prise de contact avec ses services dès l'apparition des premières difficultés, le plus amont possible de l'accumulation des dettes.

Pour mettre en œuvre ce partenariat au service des entreprises, la Communauté de Communes des Sablons et l'Urssaf proposent une démarche en cinq axes repris ci-dessous :

Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire,
Accompagner la montée en compétence des équipes en charge de la relation aux entreprises,
Sécuriser la croissance et le développement des entreprises sur le territoire,
Améliorer la détection des entreprises en difficulté,
Développer le partage des données entreprises du territoire

Il vous est proposé d'autoriser la Présidente à signer cette convention de partenariat avec l'URSSAF Picardie.

XIV – ZAC les Vallées – Contrat de réservation de terrain

Dans le cadre du développement de la ZAC les Vallées à Amblainville, l'entreprise PANATTONI poursuit l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble au sein de la rue de Lisbonne en concertation avec la Communauté de communes des Sablons.

Afin de finaliser ses études et préalablement à une éventuelle promesse de vente, l'entreprise sollicite la signature d'un contrat de réservation de terrains portant sur un ensemble foncier d'environ 31 000 m², composé des parcelles ZL 203 de 9 535 m², ZL 192 de 2 486 m² et d'une partie de la parcelle ZL 13 d'une surface cadastrale de 19 280 m².

Conformément à la délibération n°170/2020 du 15 décembre 2022, la vente du terrain serait consentie au prix de 50,00 €uros HT/m², soit un prix total d'environ 1 550 000,00 € HT pour un terrain de 31 000 m².

Il vous sera demandé d'autoriser la Présidente à signer le contrat de réservation de terrain.

XV – Fonds d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements

Le Conseil Communautaire a adopté lors de sa réunion du 25 mars 2021 la création d'un fonds d'aide à l'investissement des communes.

Pour mémoire, chaque commune de la CCS est dotée d'une enveloppe globale de 400 000 €uros sur la durée de cette mandature. Cette somme peut être mobilisée au cours du mandat sur différents projets portés par la commune.

Pour être éligible à ce fonds, le projet doit bénéficier d'une subvention de l'Etat, de la Région Hauts de France ou du Département de l'Oise. Les dépenses subventionnables concernent exclusivement des dépenses d'investissement n'entrant pas dans les domaines de compétence de la Communauté de Communes.

Le total des financements obtenus sur un même projet ne peut excéder 80 % de la dépense subventionnable.

Une commune a présenté un dossier de demande d'aide :

- Ivry le Temple : création d'une classe maternelle dans la salle multifonction –
Financement sollicité : 1 956,23 €uros

Il vous sera proposé d'approuver l'attribution de cette aide.

XVI – Convention relative aux modalités de réalisation des travaux d'aménagements d'ouvrages de collecte des eaux pluviales à La Drenne – RD 927 – Ressons l'Abbaye

La commune de La Drenne réalisant des travaux d'aménagements d'ouvrages de collecte des eaux pluviales dans le cadre de ses travaux d'aménagements sécuritaires sur la RD 927 à Ressons l'Abbaye, il convient de conclure une convention définissant les modalités financières du remboursement de ces travaux par la Communauté de Communes des Sablons.

Vous trouverez en annexe le projet de convention qu'il vous sera demandé d'approuver.

XVII – Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental – Cheminement piéton Méru – ZAC les Vallées

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton entre Méru et la ZAC les Vallées à Amblainville le long de la route départementale 927, il est nécessaire de conclure avec le Département de l'Oise une convention de maîtrise d'ouvrage, les travaux se situant sur le domaine public départemental.

Cette convention permettra notamment à la CCS de bénéficier du FCTVA sur ces travaux et définira les responsabilités respectives du Département et de notre intercommunalité.

Vous trouverez en annexe le projet de convention qu'il vous sera demandé d'approuver.

XVIII – ZAC les Vallées : lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique

La CCS souhaite finaliser la construction des terrains non aménagés à l'intérieur du périmètre de la ZAC. Afin de lever le blocage foncier rencontré dans le cadre de l'aménagement d'une réserve foncière située au sein de la rue de Lisbonne, il est envisagé d'initier une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. L'objectif est de maîtriser ce foncier en procédant à son acquisition au prix fixé par le service des Domaines.

Il vous sera demandé d'autoriser la Présidente à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

XIX - Opération façade – attribution de subventions

Il vous sera proposé d'attribuer les subventions pour les dossiers retenus par la commission.

Vous trouverez en annexe la liste des dossiers retenus en commission.

XX – Subvention à l'association Les Cheveux d'Or des Sablons

Madame la Présidente vous proposera d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'Association Les Cheveux d'Or des Sablons (7 000 €uros).

XXI – Subvention aux foyers socio-éducatifs

Comme chaque année, il vous sera proposé d'accorder une subvention aux foyers socio-éducatifs des collèges et lycées du territoire à hauteur de 7 €uros par élève. S'agissant du lycée Condorcet, cette subvention serait répartie pour moitié entre le foyer socio-éducatif et l'association sportive.

Ainsi, les subventions accordées seraient les suivantes :

- Collège Pierre Mendès France : 3 192 €uros
- Collège Immaculée Conception : 3 059 €uros
- Collège du Thelle : 3 969 €uros
- Collège Françoise Sagan : 3 654 €uros
- Lycée Lavoisier : 3 066 €uros
- Lycée Condorcet : 7 028 €uros dont 3 514 €uros pour l'association sportive

XXII – Subvention d'équilibre – budget annexe Piscine Aquoise

Il vous sera demandé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget général de la CCS au budget annexe « Piscine Aquoise » à hauteur de 930 000 €uros.

XXIII – Règlement intérieur – Sablons Bus

Il vous sera proposé de procéder à la modification du règlement intérieur du service de transport à la demande Sablons Bus afin de prendre en compte la modification de l'âge de la gratuité du service Sablons Bus (passage de 62 à 63 ans) ainsi que la modification des horaires d'ouverture au public de l'agence Oise Mobilité.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement intérieur modifié.

XXIV - Ancien site RYCKAERT : prorogation d'un bail précaire

La Communauté de Communes des Sablons est propriétaire de l'ancien site RYCKAERT, situé au 13, rue du 11 Mai 1967 à Méru. Dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'implantation d'un nouveau site industriel, les locaux sont loués à l'entreprise MOBI STOK dans le cadre d'un bail précaire depuis le 1er juillet 2023 pour un loyer de 1 500 € / mois. Le bail arrivant à son terme fin 2023 et en l'absence de signature d'une promesse de vente, l'entreprise MOBI STOK sollicite la prorogation de ce bail de 6 mois, jusqu'à juillet 2024.

Il vous sera demandé d'autoriser la Présidente à signer la prorogation de ce bail précaire.

XXV – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il est proposé de déterminer le montant de la prime de la façon suivante :

- Rémunération brute inférieure à 23 700 Euros : 800 Euros
- Rémunération brute supérieure à 23 700 Euros et inférieure ou égale à 27 300 Euros : 700 Euros
- Rémunération brute supérieure à 27 300 Euros et inférieure ou égale à 29 160 Euros : 600 Euros
- Rémunération brute supérieure à 29 160 Euros et inférieure ou égale à 30 840 Euros : 500 Euros
- Rémunération brute supérieure à 30 840 Euros et inférieure ou égale à 32 280 Euros : 400 Euros
- Rémunération brute supérieure à 32 280 Euros et inférieure ou égale à 33 600 Euros : 350 Euros
- Rémunération brute supérieure à 33 600 Euros et inférieure ou égale à 39 000 Euros : 300 Euros

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime serait versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Cette prime concernerait 27 agents de la collectivité pour un coût global de moins de 20 000 €uros.

Il vous sera proposé d'approuver la mise en place de cette prime.

XXVI – Convention unique – CDG60

Le code général de la fonction publique confie, en ses articles L. 452-35 à L. 452-37, aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Parallèlement, ledit code attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, de leur ressort territorial des missions facultatives, lesquelles sont financées, conformément à l'article L. 452-30 dudit code, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration des centres de gestion et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre du CDG60 consiste ainsi à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Les missions et services proposés par le CDG60 et faisant l'objet de la présente convention sont les suivants :

- Conseil et aide au recrutement ;
- Intérim territorial et portage salarial ;
- Conseil en organisation (Diagnostic organisationnel et RH, accompagnement à la mise en œuvre des préconisations, accompagnement mutualisation, fusion, projet de services, ...)
- Accompagnement d'une démarche GPEC (Etudes statistiques RH, mise à disposition d'un module GPEEC, ...)
- Conseil en évolution professionnelle (bilan de compétences, bilan professionnel, ...)
- Aide à la réalisation de documents RH (Plan de formation, Règlement intérieur, Règlement des congés, ARTT, Compte épargne temps, Accompagnement Régime indemnitaire, Annualisation, Cycle de travail, ...)
- Expertises juridiques (conseils et assistance aux procédures disciplinaires, aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes)
- Secrétariat du conseil de discipline ;
- Paie à façon (Réalisation des paies, des déclarations sociales, ...)
- Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paie (Régularisation des paies, calcul d'indemnités, ...)
- Conseil, assistance chômage avec le calcul d'indemnisation chômage (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) ;
- Accompagnement en matière de retraite CNRACL et d'invalidité (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) et prestations complémentaires (**pour les collectivités et établissements affiliés**).
- Archives (Mise à disposition d'un archiviste, élaboration de diagnostic et audit, archives électroniques)
- OSIRIL (acquisition de fichiers informatisation du cadastre pour les collectivités affiliées ou non affiliées)
- Conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire) sur les risques professionnels **dans les limites d'un crédit de temps déterminé** (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap)
- Conseil en prévention de l'équipe pluridisciplinaire sur les risques professionnels¹ (préventeur : risques physiques du document unique, formation, études de postes, ... ; psychologue du travail et des organisations : risques psychosociaux du document unique, diagnostic, accompagnement collectifs, conciliation, cellule d'écoute, ...) ou le référent handicap (accompagnements médico-sociaux, adaptations de postes/maintien dans l'emploi/retour à l'emploi, mobilisations d'organismes pour des études de postes spécifiques, sensibilisation sur les questions de handicap/maintien dans l'emploi)
- Mise à disposition d'un Assistant de Prévention (AP)

Il vous sera proposé d'adhérer à cette convention cadre et d'autoriser la Présidente à la signer.

XXVII – Liste des décisions prises entre le 1er novembre 2023 et le 30 novembre 2023

Madame la Présidente vous présentera la liste des décisions prises entre le 1er novembre 2023 et le 30 novembre 2023 que vous trouverez en annexe.

XXVIII – Questions diverses